

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **12/02/2018**

Date d'affichage : **15/02/2018**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 22 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 22 février 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Marc Étienne LANSADÉ / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité pour les points de livraison (PDL) supérieurs à 36 kVa mis en place par le SYMIELECVAR par délibération n° 45 en date du 21 avril 2015.

A ce titre, le syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune étant chargée de son exécution.

Ce marché arrivera à terme fin 2018. Il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat.

Pour ce faire, il convient d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part, en fonction du nouveau texte de la commande publique et, d'autre part, en fonction de l'entrée dans le groupement, d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.

N° 2018/004

SYMIELECVAR AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le - 7 MARS 2018

ID : 083-218300424-20180222-2018_4-DE

Berger
LEVYAL

2018/183

CM 22/02/2018

N° 2018/004

SYMIELECVAR AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- introduction : mise en œuvre de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 ;
- article 1^{er} : ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies ;
- article 3 : modalités de cristallisation des membres du groupement ;
- article 7 : prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

Vu la délibération n° 2015/062 en date du 02/04/2015 actant la participation de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité ;

Vu la délibération n° 124 en date du 07/12/2017 du SYMIELECVAR approuvant l'avenant à la convention de groupement ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'adopter l'avenant n° 1 à la convention joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADAR

